

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PLESCOP

Pour faire du repas un moment de plaisir et de détente, dans un souci éducatif et pour des raisons de sécurité évidentes, le règlement suivant sera appliqué.

ARTICLE 1 – Les devoirs de l'enfant

1.1 – Dès la sortie des classes, les enfants devront se mettre en rang et ne devront pas courir pendant le trajet qu'ils empruntent pour se rendre au restaurant scolaire.

1.2 – Les enfants devront saluer, obéir et respecter les personnes qui les accompagnent, les servent et les surveillent.

1.3 – Au restaurant scolaire, les enfants devront être assis à la table qui leur sera indiquée jusqu'à la fin du repas et devront respecter leurs camarades et le matériel. Les enfants ne pourront se déplacer que sur autorisation et devront le faire sans courir.

1.4 – Les enfants devront manger proprement, après s'être lavé les mains, sans gaspiller la nourriture.

1.5 – En cas de régime particulier ou d'allergies, un certificat médical précisant le régime à suivre ou les aliments à éviter, devra être fourni par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.

1.6 – Pour le retour à l'école, les enfants devront se mettre en rang ordonnés comme à l'aller.

ARTICLE 2 – La sanction du manquement aux devoirs

2.1 – Avertissement oral.

2.2 – Avertissement écrit.

2.3 – Rencontre entre les parents et le responsable du restaurant scolaire.

2.4 – Exclusion temporaire du restaurant scolaire pour 2 jours.

2.5 – Au-delà de 2 exclusions temporaires, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

Coupon-réponse à détacher et à retourner au bureau de Danielle Budès (Service Action Sociale – Animation jeunesse)

Ce règlement intérieur est à lire attentivement, à approuver et à signer par les parents et leurs enfants.

Nom de famille :

Adresse :

A,

le,

Signature(s) des parents

Signature(s) de(s) enfant(s)